



CBENM- BCSPO

*Confédération Bruxelloise des Entreprises Non-Marchandes asbl
Brusselse Confederatie van Social-Profit Ondernemingen vzw*

Déclaration de la CBENM-BCSPO suite à la conclusion de l'accord non-marchand COCOF du 22 décembre 2010.

Dans le cadre de la conclusion de l'accord social COCOF du 22 décembre 2010, **la CBEMN-BCSPO** a tenu à demander que les précisions suivantes soient jointes à l'accord.

La CBEMN-BCSPO tient à rappeler que tout avantage social, accordé dans le cadre d'un accord social financé par les pouvoirs publics, doit pouvoir s'appliquer à tous les travailleurs indépendamment de la source de financement de leur poste.

Pour y parvenir, **la CBEMN-BCSPO** demande que cette préoccupation soit prise en compte dès l'entame de nouvelles négociations d'un futur accord social. Dans un souci de cohérence, celles-ci devraient impliquer les différentes autorités régionale et communautaires et s'appuyer sur des cadastres de l'emploi total concerné.

La couverture du différentiel ACS reste une préoccupation majeure pour le financement des associations. La mesure prise en décembre 2010 par la COCOF d'augmenter la couverture de ce différentiel (160.000 € s'ajoutant aux 600.000 € actuels) n'améliore que partiellement la situation.

Bruxelles, le 22 décembre 2010

J-C Praet
Président

C. Dejaer
Administrateur-délégué

Déclaration a été remise à l'ensemble des parties lors de la signature de l'accord non-marchand Cocof le 22 décembre 2010.